



SCAL RENNES MÉTROPOLE TOME 3

LA COMMUNE DE VÉZIN-LE-COQUET

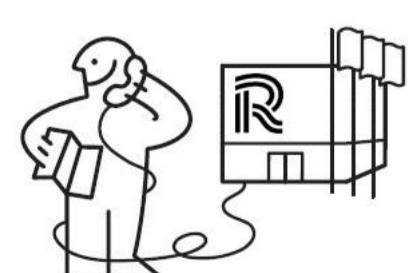
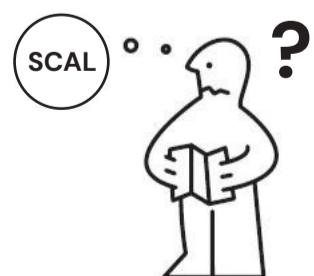
Version octobre 2024, indice B,
Document conçu par les AMO Conseil Lumière de Rennes Métropole :

les éclaireurs

Lucas GOY, Directeur de projet & concepteur lumière
Claire Lise CABESOS, Cheffe de projet & conceptrice lumière

Luminescence

Virginie VOUÉ, Directrice de projet & conceptrice lumière



 **RENNES
MÉTROPOLE**

DV-Eclairage Public
02 23 62 24 01
dvep@rennesmetropole.fr

INTRODUCTION - QU'EST-CE QU'UN SCAL ET POURQUOI... ?

RAPPEL, LE SCAL MÉTROPOLITAIN & SES OBJECTIFS

En 2012, la ville de Rennes s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) qui hiérarchise ses interventions et dirige la cohérence de son action relative à l'éclairage sur la Ville de Rennes. Conçu par l'agence Concepto, il a mis en place un principe novateur de 'trame noire' qui fait l'originalité de sa démarche et à placé la Ville de Rennes en précurseur sur le rapport à l'obscurité, à la nuit et son approche de l'éclairage.

Aujourd'hui, les élus de la Métropole, en appui des divers enjeux du PCAET, du PLUi, du PLH, du SCOT, du PDU et des stratégies de déplacement à échelle métropolitaines, souhaitent doter la Métropole d'un outil similaire : un SCAL - Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière.

Le SCAL a pour objectif principal de rendre plus cohérentes les actions d'éclairage public des communes métropolitaines. Avec comme orientations principales et structurantes : la préservation de la biodiversité, la réduction des consommations énergétiques, la rationalisation de la maintenance, et la

constitution d'une image communautaire globale valorisant tant l'action de chacun que les liants communautaires qui font le territoire.

Ainsi, la vocation de cette étude et de ces documents est de produire un outil de travail simple et pragmatique pour permettre de rationaliser les pratiques de l'éclairage de la Métropole de Rennes avec une démarche suffisamment souple et fine pour intégrer les problématiques, parfois spécifiques, des communes. Ceci en intégrant des principes clairs et adaptés pour la prise en compte des enjeux de préservation de la Biodiversité.

Cet outil permettra d'encadrer les opérations de rénovation conduites par la Métropole de manière à garantir la cohérence territoriale des pratiques dans ce cadre, mais aussi dans le cadre des différentes opérations conduites sur le territoire métropolitain (Projets d'aménagement urbain ou immobilier à maîtrise d'ouvrage publique ou privée).

Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière ? :

Il s'agit d'un outil de planification, tel qu'un "Plan Guide" en Urbanisme, qui sert à apporter de la Cohérence territoriale, à échelle intercommunale, et sert de référence concernant les pratiques relatives à l'éclairage

Quels sont ses objectifs et comment fonctionne le SCAL de Rennes-Métropole ?

Le Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière de Rennes-Métropole a pour objectif de préconiser des niveaux d'éclairage et des manières de faire, l'éclairage public de Rennes Métropole en cohérence avec l'ensemble de l'analyse macro réalisée préalablement. Il vise, à travers des cartographies et des fiches prescriptives simples, à fournir un outil de projet quotidien tant pour la rénovation que les travaux neufs.

DOCUMENT GÉNÉRAL & MONOGRAPHIES COMMUNALES

Fonctionnement des Prescriptions génériques et des monographies communales

Le SCAL de Rennes Métropole donne les règles de construction de l'éclairage et les prescriptions techniques relatives à l'éclairage qui s'appliquent selon différentes typologies :

- les typologies d'espace d'une part, telles que les centralités, les zones résidentielles d'habitat individuel ou collectif, les zones d'activités tertiaires ou industrielles, les zones commerciales, les zones d'équipements (détaillées dans les typologies de sites), les zones d'espaces verts, d'abords de rivière etc.
- les typologies de voiries qui selon leur nature, peuvent dominer sur les typologies d'espaces ou être inclus dans celle-ci (c'est le cas par exemple des dessertes).
- les typologies de sites, permettant de détailler les équipements avec des prescriptions spécifiques selon leur nature et leurs besoins (équipements culturels, sportifs, établissement scolaires), ou encore les PEM / Gare Aires de co-voiturages.

Ces catégories permettent, par leur prisme, de répondre à des usages induits de l'espace public la nuit et d'y répondre par des règles de construction ou

de prescriptions techniques cohérentes à l'échelle de la métropole, tout en prenant en compte les besoins particuliers.

Le Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (Tome 2 - le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain.

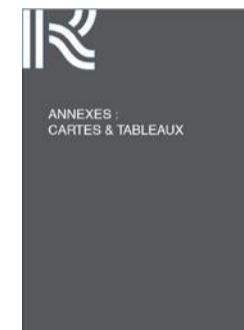
Les Carnets de Prescriptions par communes permettent de détailler les zonages spécifiques que l'on rencontre sur la commune, comme la nature des typologies d'espaces, la nature des typologies de voirie, existants sur la commune, ou encore les types d'équipements présents, etc. Elle permet également de détailler comment se décline la Trame Noire sur le territoire et, de ce fait, les cas de figure rencontrés, d'interface entre les typologies que l'on rencontre (espace / voiries / sites) et celle-ci.

Les prescriptions détaillées, qui s'appliquent, selon ces cas de figure propres à la commune, se trouvent dans le Carnet prescriptions génériques (= Tome 2).

ORGANISATION DES DOCUMENTS DU SCAL

TOME 2 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRIQUES & FICHES TYPOLOGIQUES

Le Tome 2 est un Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain. Il comporte des fiches typologiques détaillées et prescriptives.

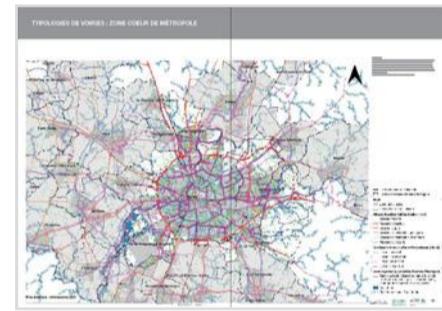
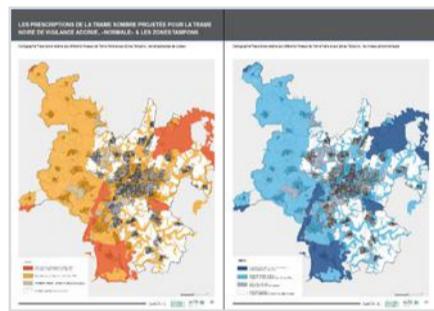


cartes horaires

principes de la trame sombre projetée

fiches typologiques et déclassements de la trame sombre

annexe cartographique des voiries, sites et espaces



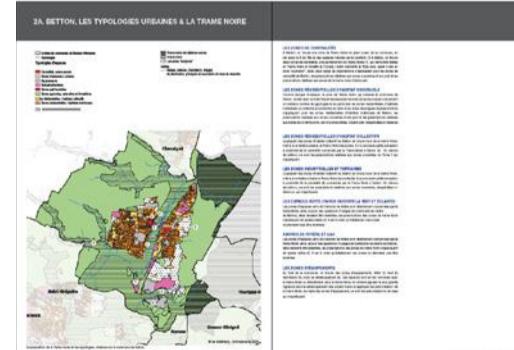
TOME 3 - MONOGRAPHIE COMMUNALE : LE ZOOM À ÉCHELLE COMMUNALE

Les Tomes 3 sont un ensemble de monographies communales détaillant les prescriptions spécifiques à la commune selon les cas de figure rencontrés, comme la nature des typologies d'espaces existants sur la commune ou encore, la nature des typologies de voirie, les types d'équipements présents, etc. La monographie communale permet de détailler les prescriptions du SCAL en lien avec la présence ou non de la Trame Noire sur le territoire et ses impacts réels sur les prescriptions sur la commune concernée.

Elle est un guide d'application qui liste les principaux points de vigilance ou les zones courantes dans lesquelles les préconisations génériques du tome 2 s'appliquent.



ZOOM COMMUNAL



INTRODUCTION - ...QU'EST CE QUE LA TRAME NOIRE ET POURQUOI ?

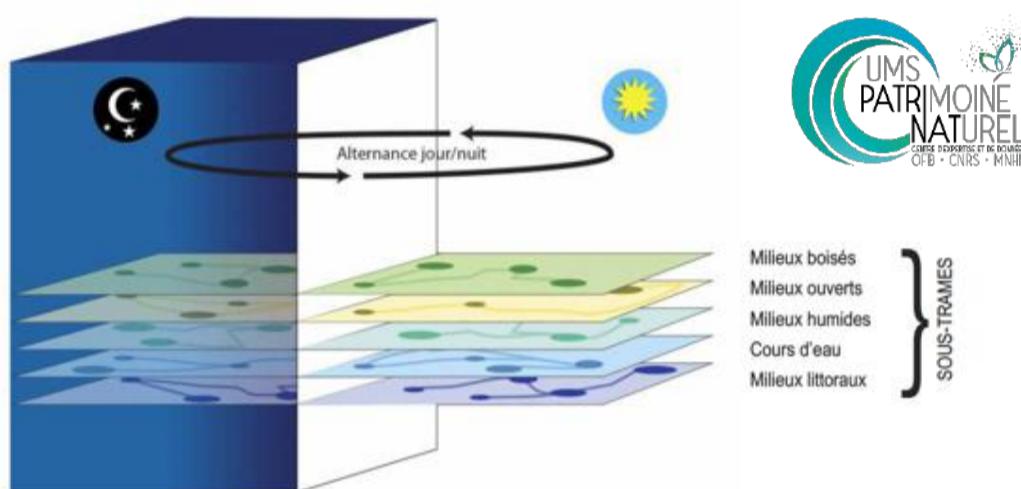
LA TRAME NOIRE MÉTROPOLITaine

La Trame Noire peut ainsi être définie comme un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour différents milieux (sous-trames), dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne.

Elle est la transposition de la Trame Verte et Bleue dans sa dimension nocturne.

La Trame Noire Rennaise permet, à travers ses niveaux d'enjeux, de prendre en compte les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité dans le cadre des prescriptions du Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière métropolitain.

Ces niveaux d'enjeux permettent de niveler les prescriptions techniques relatives à l'éclairage (températures de couleurs et niveaux photométriques notamment). Ainsi, les prescriptions techniques relatives à l'éclairage en fonction des différentes typologies et de leurs usages induits, du SCAL, sont nivélés par la Trame Noire (et les zones tampons) dans une logique de gestion différenciée.

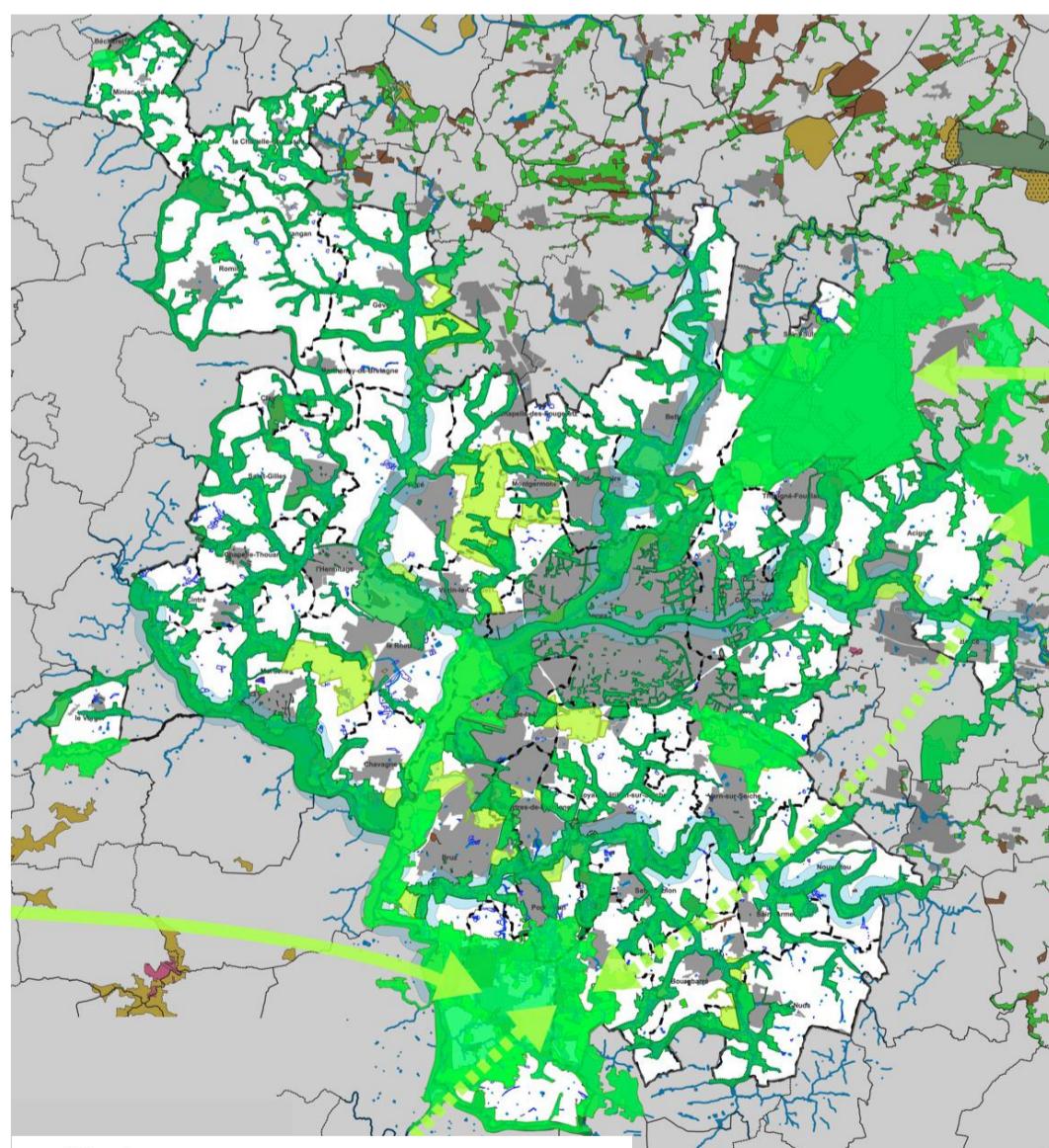


La Trame noire vise à prendre en compte la dimension temporelle (alternance jour/nuit), absente jusqu'à présent dans la Trame verte et bleue. Source : d'après Sordello, 2017 [38].

Source : Guide Trame Noire OFB - R Sordello, F Paquier, A. Dalloz -Publié en avril 2021

Qu'est-ce qu'une Trame Noire ?

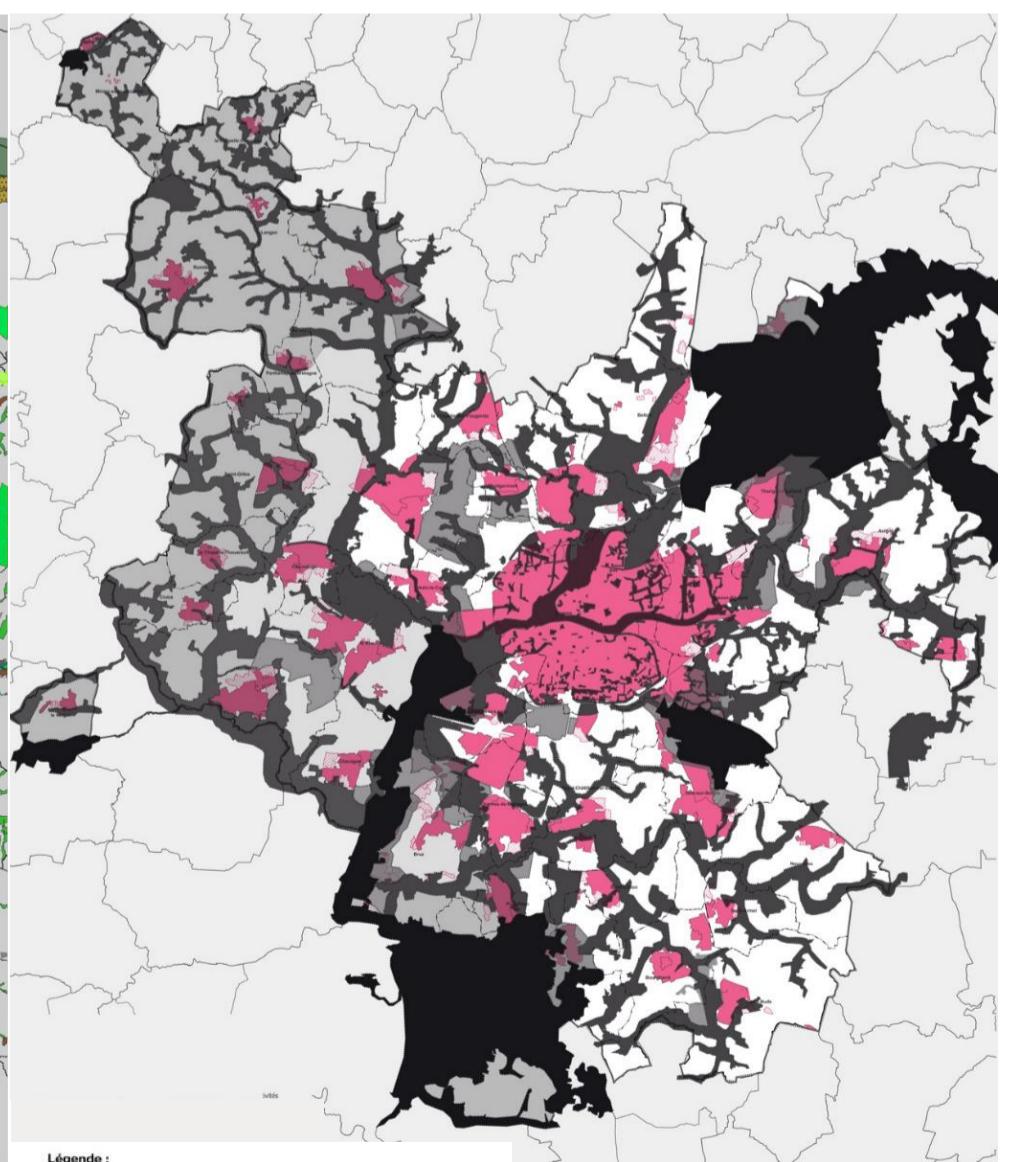
La Trame Noire est la transposition, à la fois géographique, et temporelle de la Trame Verte et Bleue relative à la nuit. Or, la Trame Verte et Bleue est un « outil de planification du territoire», ainsi, la Trame Noire est un outil de planification du territoire, en lien avec la TVB, dans sa dimension nocturne.



Légende :

- Corridor écologiques régionaux :
 - à des connexions à l'intérieur des terres d'orientaion nord-sud
 - à des connexions à l'intérieur des terres d'orientaion est-ouest
- Importants réservoirs de biodiversité et/ou espaces à enjeux
- Continuités écologiques métropolitaines :
 - Espaces de connexions et de corridors écologiques
 - Zones jouant le rôle d'espaces «tampons»

Les enjeux biodiversité présents sur le territoire.

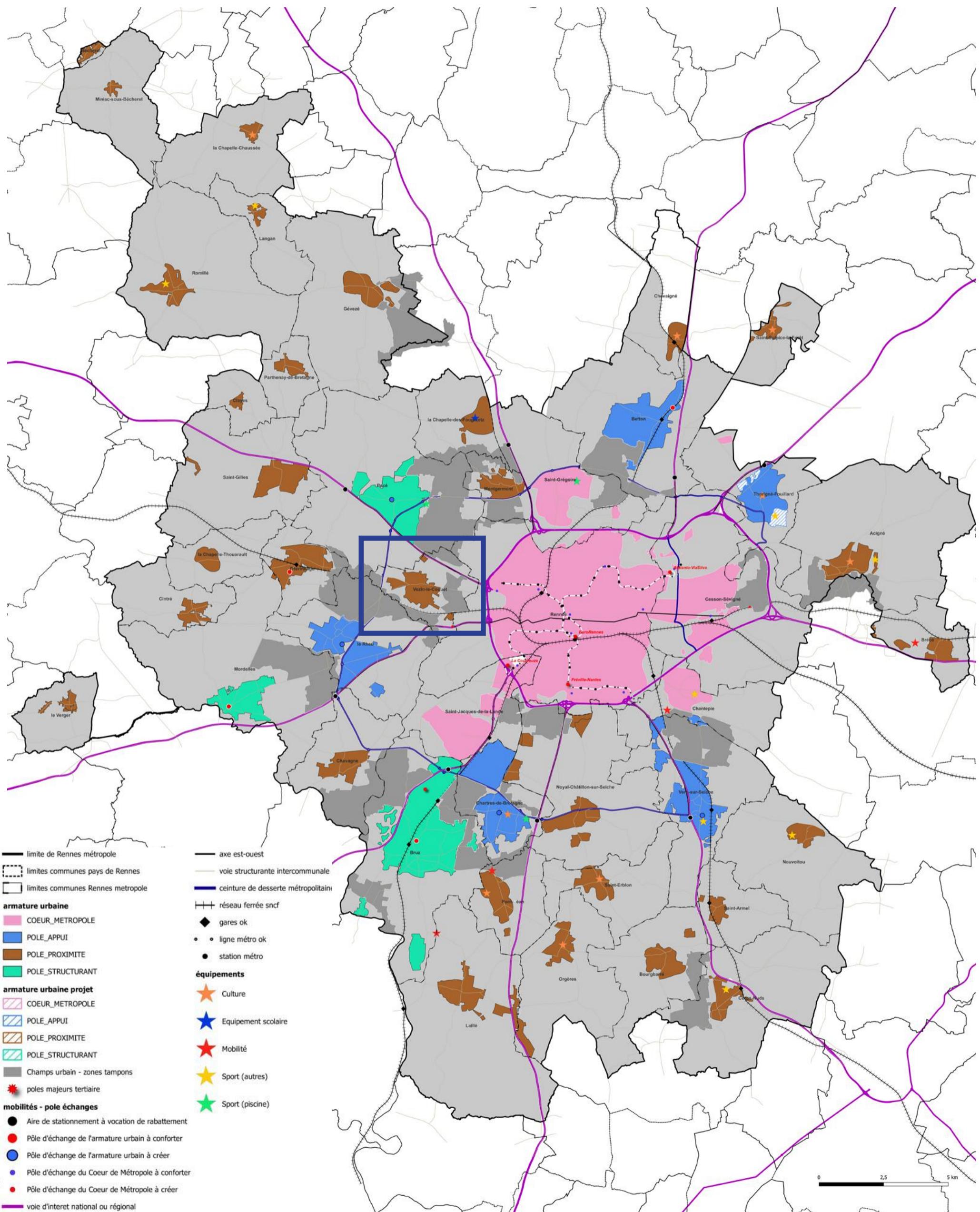


Légende :

- Trame Noire de vigilance accrue (Réservoir d'importance régionale)
- Trame Noire (continuités écologiques de la TVB métropolitaine)
- Les espaces «tampons» (zones agro-naturelles jouant le rôle de zone tampon ou en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale)
- Les zones «tampons» additives en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale et le couloir de migration aviaire national
- Les zones «tampons» complémentaires / des zones additives en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale et le couloir de migration aviaire national - qui sont «autus»
- Les espaces urbanisés ou destinées à être urbanisés (hachures)

La Trame Noire Métropolitaine et ses différents niveaux en lien avec les enjeux biodiversité du territoire

VÉZIN-LE-COQUET - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



VÉZIN-LE-COQUET - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



Vue aérienne de Vézin-le-Coquet ©vezin-le-coquet

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Vézin-le-Coquet est une commune qui appartient à la première couronne de l'agglomération Rennaise et qui appartient aux Pôles de Proximité de la métropole. Elle se situe à 5 km à l'ouest de Rennes. La commune s'étend sur une surface de 787 km². La limite communale au sud (route de Lorient) se situe à l'entrée de la zone des Trois Marches (centre pénitentiaire pour hommes, gendarmerie...) qui est vezinoise et court, au nord, entre Pont Lagot (Vezin) et La Haute Martinière (Rennes), au nord de la route de Saint-Brieuc et du "Barreau de Pont-Lagot". Vézin-le-Coquet est limitrophe de deux autres communes : Pacé au Nord-Ouest et Le Rheu au Sud-Ouest.

Elle est peuplée de 6337 habitants en 2021 (pour 5401 en 2015, soit +2,7%/an et un accroissement de +17,33 % par rapport à 2015).

MORPHOLOGIE URBAINE & QUALITÉ DE VIE

La zone urbanisée de la commune est principalement occupée par des maisons individuelles. L'étalement des lotissements s'est fait en plusieurs phases. Construit à partir de 1963, le quartier des fleurs est la plus ancienne zone résidentielle de la commune. La construction du quartier des « Champs bleus » a débuté en 2006, et devrait s'achever en 2026.

De nombreux équipements de proximité existent à Vézin-le-Coquet : Deux écoles l'une publique (maternelle et élémentaire - Éric Tabarly) et l'autre privée (l'École Privée Notre-Dame) sont présentes sur la commune. On y trouve également des équipements sportifs : plusieurs salles et complexes sportifs (Salle Argoat, Armor, Brocéliande, Cornouaille, Émeraude et Trégor) plusieurs terrains de sport (Stade Ernest Lohyac, le terrain de basket), un skatepark, un boulodrome... ainsi que plusieurs équipements culturels : Une Médiathèque "le Tempo", la "MAC" Maison des Associations et de la Culture, une salle de fêtes et une salle polyvalente. De plus, Vézin-le-Coquet compte une cinquantaine d'associations et plus de 150 entreprises.

LES PROJETS URBAINS

Entre ville et campagne, la ZAC des Champs Bleus repose sur l'aménagement de plusieurs quartiers en continuité avec le centre-ville de Vézin-le-Coquet. Chaque quartier cultive son identité tout en partageant avec les autres un réseau d'espaces publics et de liaisons douces.

Engagé dans la labellisation Ecoquartier, Les Champs-Bleus est un véritable nouveau morceau de ville qui établit le lien entre Rennes et le centre-ville de la commune.

La requalification de l'entrée de ville en boulevard urbain apaisé contribue à cette connexion et favorise l'accès aux transports en commun à tous les Vézinois et Vézinoises.

À taille humaine, les différents secteurs des Champs-Bleus sont réalisés minutieusement pour permettre l'accueil d'une toute nouvelle partie de la population de la commune. Les espaces de convivialité et de rencontre sont des éléments structurants du projet qui se traduisent par la création d'un grand parc paysager et de placettes, squares, aires de jeux ou encore d'un city stade.

Au cœur du projet urbain, des enjeux forts en termes d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables. Alimenté par une chaufferie bois, le quartier est traversé par un réseau de chaleur qui raccorde environ 500 logements, le nouvel EHPAD et les bâtiments communaux. L'orientation des nouveaux bâtiments est optimisée pour favoriser l'apport naturel du soleil pour améliorer le confort des logements et réduire les consommations énergétiques. Crée en 2006, la ZAC devrait être finalisée en 2026.

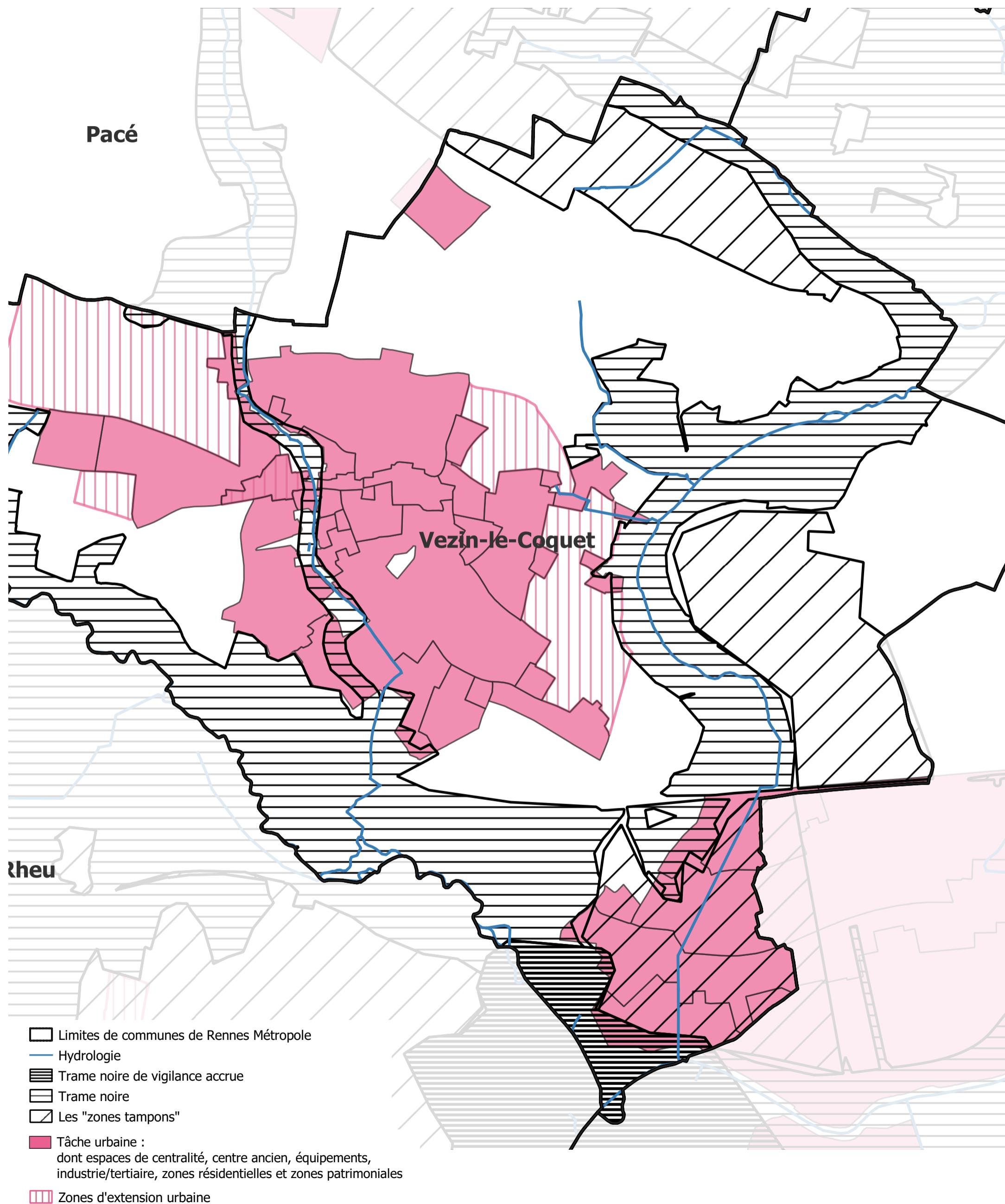
LES TRANSPORTS

Située à proximité immédiate de Rennes, la commune de Vézin-le-Coquet est accessible directement par la D125. La commune est desservie par le Service des transports en commun de l'agglomération rennaise, les bus du réseau STAR : le centre-ville est desservi par les lignes 53, 76 et 153ex. La ZI Ouest, partiellement vezinoise, est desservie par les lignes 11, 54, 55 et 56. Des pistes cyclables assurent également des liaisons douces sur la commune.

PATRIMOINE

La commune ne compte aucun monument historique (classé ou inscrit) mais dispose de certains édifices d'intérêt patrimonial (et/ou religieux) et de nombreux bâtiments de la commune ont fait l'objet d'un inventaire qui comprend notamment : l'église Saint-Pierre et son mobilier, le château de la Drouetière puis le Haut Jussé, le château de Montigné, qui abrite, actuellement, un couvent de pères eudistes et une maison de retraite, le manoir de la Longrais, le manoir du Champ Guillaume, les manoirs de Chevillé, le manoir de Drouetière, le manoir de la Motte de Vezin, (ainsi que l'école primaire privée Notre-Dame).

VÉZIN-LE-COQUET - TRAME NOIRE



L'INFLUENCE DE LA TRAME NOIRE

À Vézin-le-Coquet, on trouve l'ensemble des zonages relatifs à la Trame Noire, à la fois les zones Tampon, la Trame Noire, ou encore la Trame Noire de Vigilance accrue. De manière générale, ils se trouvent à l'extérieur (pour les zones Tampons) ou en lisière des zones urbanisées de la commune, pour la Trame Noire, sauf au niveau du bras de la rivière La Flume, qui traverse la zone urbanisée (et se trouve en Trame Noire), le Parc de la Rosais et le Parc de Boaré. D'autre part, au sud, la Trame noire concerne la lisière et certaines parties de la zone urbanisée (secondaire). Il est à noter également que la trame Noire de vigilance Accrue concerne la partie Sud-Ouest de cette zone. Ainsi, toutes les lisières de cette zone en Trame Noire de vigilance Accrue nécessiteront une étude spécifique et la question de la gestion des transitions (qui devront être soignées) se posera nécessairement.

IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES URBAINES

Comme évoqué, à Vézin-le-Coquet, on trouve l'ensemble des zonages relatifs à la Trame Noire, Zone Tampon, Trame Noire, ou Trame Noire de Vigilance accrue. Si la majorité des zones Tampons et des zones de Trame Noire se trouvent à l'extérieur de la zone urbanisée ou plutôt en lisière, certaines parties de la zone agglomérée de la commune, se trouvent en zone de Trame Noire, notamment en lien avec le bras de la rivière La Flume. Ainsi, la Trame Noire impacte certaines typologies urbaines telles que la centralité de Vézin-le-Coquet, quelques petites zones d'habitats (plutôt individuels) et une partie de la zone d'équipement au Sud de la commune.

D'autre part, au Sud du territoire communal, la zone urbanisée (secondaire), qui est, en réalité, une partie de la zone d'activités tertiaires ou industrielles commune avec Rennes, est concernée à la fois par les zones tampons (qui la concernent majoritairement) et par la Trame Noire, en lisière, et en particulier au Nord de cette zone. De plus, il est à noter également que la Trame Noire de vigilance Accrue concerne la partie Sud-Ouest de cette zone. Ainsi, des prescriptions particulières s'appliqueront pour cette partie du territoire de la commune et les zones concernées par la Trame Noire de vigilance Accrue devront être étudiées spécifiquement.

IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES DE VOIRIES

Comme nous l'avons évoqué, à Vézin-le-Coquet, on trouve l'ensemble des zonages relatifs à la Trame Noire, qu'il s'agisse de Zone Tampon, de Trame Noire (en tant que telle), ou encore de Trame Noire de Vigilance accrue. De manière générale, ces zonages se trouvent à l'extérieur ou en lisière des zones urbanisées de la commune, pour les zones Tampons et la Trame Noire, sauf au niveau du bras de la rivière La Flume, qui traverse la zone urbanisée (et se trouve en Trame Noire). D'autre part, au sud, la Trame noire concerne la lisière et certaines parties de la zone urbanisée (secondaire), qui se trouve en majeure partie en zone Tampon, sachant que cette zone est également concernée par la trame Noire de vigilance Accrue. Ainsi, ces différents zonages de la Trame Noire (Zone Tampon, Trame Noire et Trame Noire de vigilance accrue) vont impacter les différents types de voies selon leur position sur le territoire et en fonction de si elles se trouvent, ou non, en zone agglomérée. Il est à noter que, globalement, dans la zone urbanisée principale, la Trame Noire impacte assez peu le réseau viaire. En revanche, celles de la zone agglomérée secondaire (Zone industrielle et tertiaire au Sud-Est) sont toutes impactées.

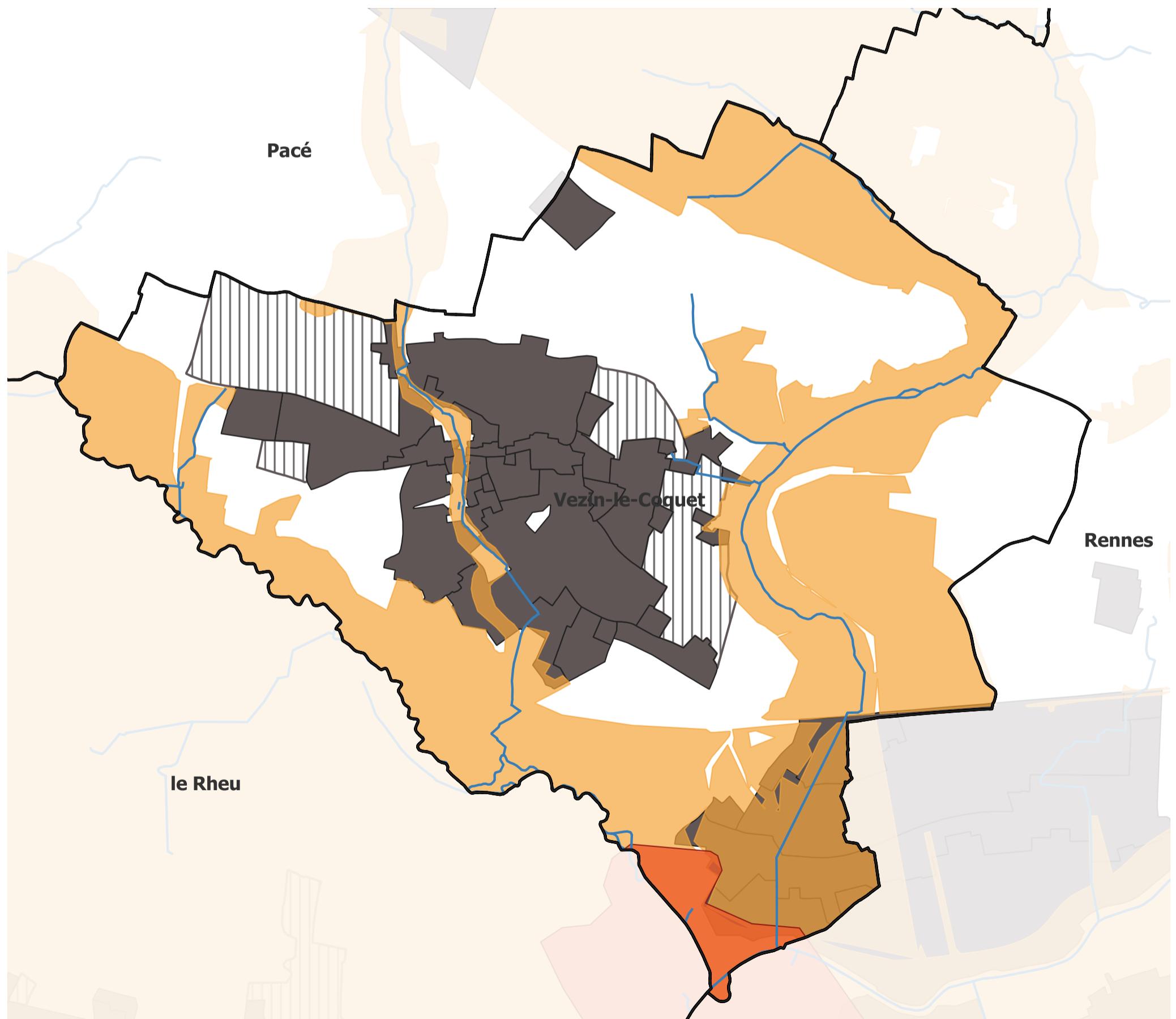
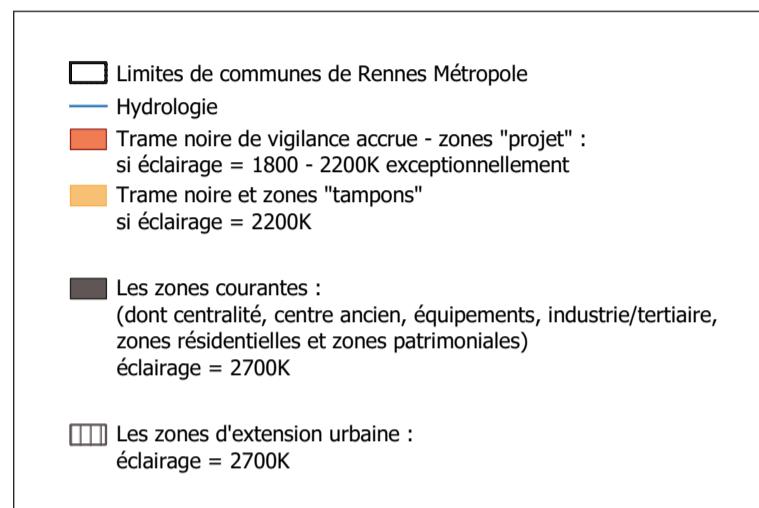
IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES DE SITES ET ÉQUIPEMENTS

Comme nous l'avons vu précédemment, à Vézin-le-Coquet, on trouve l'ensemble des zonages relatifs à la Trame Noire, qu'il s'agisse de Zone Tampon, de Trame Noire (en tant que telle), ou encore de Trame Noire de Vigilance accrue. Selon si ils se trouvent à l'extérieur ou en lisière de la zone urbanisée, ils vont impacter différemment les sites (arrêts de bus) et équipements publics (établissements scolaires, équipements sportifs ou culturels) présents sur la commune. À Vézin-le-Coquet, ils ne sont pas impactés par les zones Tampons dans la zone urbanisée "principale" et sont très peu impactés par la Trame Noire au niveau de celle-ci, à l'exception de quelques arrêts de bus en lisière de commun (les arrêts "Haie de Terre" à l'Ouest et "Tertre" à l'Est) et d'une zone d'équipements sportifs au Sud-Ouest de la zone urbanisée principale, et en particulier la Salle Argoat, Armor et l'un des deux terrain de football.

En revanche, l'ensemble des arrêts de bus présents sur la zone urbanisée "secondaire" (la zone industrielle et tertiaire) sont tous en zone Tampon, de même que les quelques équipements sportifs qui s'y trouvent, tandis que le Prieuré Sainte-Thérèse (Monastère Bénédictin) se trouve en zone de Trame Noire. Ainsi, les différents zonages de la Trame Noire (Zone Tampon, Trame Noire et Trame Noire de vigilance accrue) vont impacter différemment les sites et équipements présents sur le territoire en fonction de leur position au sein de ces zonages.

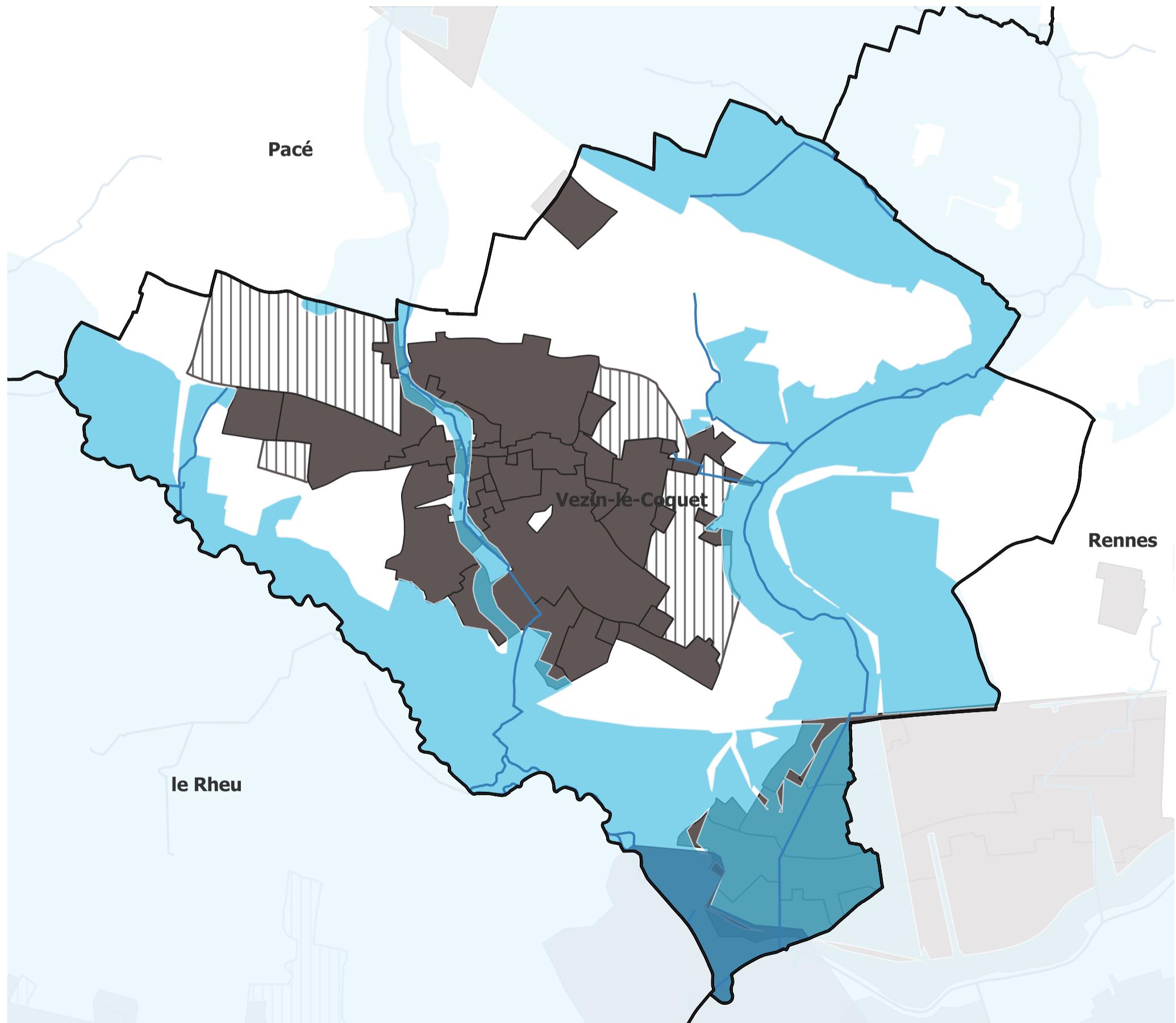
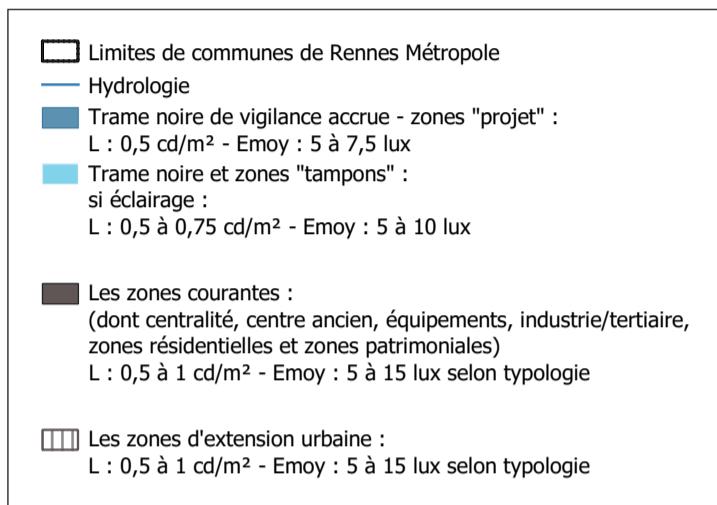
VÉZIN-LE-COQUET - LES TEMPÉRATURES DE COULEURS

Cartographie Prescriptive relative aux différents niveaux de Trame Noire et aux Zones Tampons : les températures de couleur pour la commune de Vézin-le-Coquet.

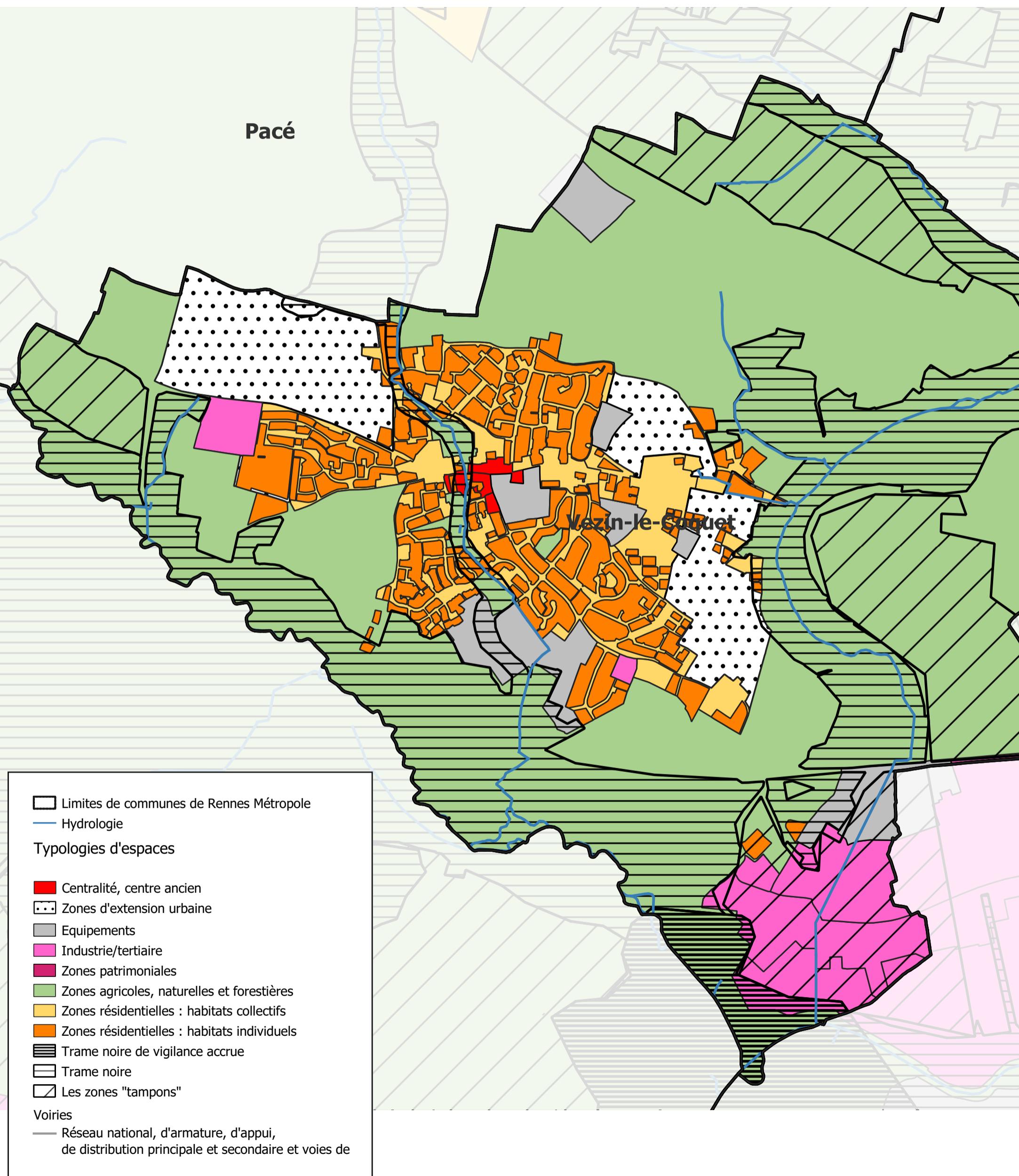


VÉZIN-LE-COQUET - LES NIVEAUX D'ÉCLAIREMENT

Cartographie Prescriptive relative aux différents niveaux de Trame Noire et aux Zones Tampons : les niveaux photométriques pour la commune de Vézin-le-Coquet.



VÉZIN-LE-COQUET - TYPOLOGIES URBAINES & TRAME NOIRE





LES TYPOLOGIES URBAINES PRÉSENTES SUR VÉZIN-LE-COQUET ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Vézin-le-Coquet on trouve l'ensemble des typologies urbaines soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- la zone de centralité, qui se trouve au cœur de la commune et de la zone agglomérée principale,
- les zones résidentielles d'habitats individuels ou collectifs (avec une dominante d'habitat individuel mais une part non négligeable d'habitats collectifs)
- deux zones d'activités industrielles ou tertiaires
- plusieurs zones d'équipements (établissement scolaires et culturels ou zone d'équipements sportifs, EHPAD, au nord la centrale électrique et au sud le centre pénitentière pour hommes)
- et des zones d'espaces verts, présents également dans le cœur de la zone agglomérée via plusieurs Parcs qui la ponctuent (Parc de Boaré, Parc de la Rosais, avec la présence d'un étang, en coeur de bourg), et de nombreux squares (Parc citadin) le square des Fleurs, le square des Jasmins, square de Molène, square de Ploumanac'h), de grandes zones d'espaces agro-naturels entourent la zone urbanisée (principale) de la commune, traversés par différents bras de rivière.

Pour chacune de ses typologies, des prescriptions s'appliquent. Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en "zones tampons" ou en zone de trame Noire ou encore en zone de trame Noire dite "de vigilance accrue".

On trouve également de grandes zones prévues en extension urbaine à l'est et au nord-ouest de la zone urbanisée (principale), qui encadrent le développement de la commune, (et pour lesquelles des prescriptions s'appliqueront selon la typologie concernée - résidentielle, tertiaire, etc.- et selon le niveau de trame Noire dans lequel on trouve ces espaces).

LES ESPACES DE CENTRALITÉS :

À Vézin-le-Coquet, la zone de centralité, au centre de la zone urbanisée, se trouve, principalement en zone courante ainsi ce sont les prescriptions relatives aux zones courantes qui s'appliquent sur ces zones tandis que ce sont celles relatives aux zones Tampons et à la Trame Noire, qui s'appliqueront au niveau des abords des Parcs de Boaré, Parc de la Rosais qui sont en zone de Trame Noire.

LES ZONES RÉSIDENTIELLES D'HABITAT INDIVIDUEL ET D'HABITAT COLLECTIF :

Les zones résidentielles d'habitats individuels ou collectifs de Vézin le Coquet se trouvent en majorité en zone courante. Ainsi, ce sont les prescriptions relatives aux zones courantes s'appliquent pour les zones résidentielles d'habitats individuels et collectifs de Vézin le Coquet. A noter toutefois que la Trame Noire et les zones tampons concernent la toute petite zone d'habitat individuel accolée à la zone tertiaire au sud-est de Vézin, aussi, sur cette zone et uniquement sur celle-ci, ce sont les prescriptions relatives aux zones Tampons et à la Trame Noire (qui sont identiques), qui s'appliquent.

LES ZONES INDUSTRIELLES TERTIAIRES ET COMMERCIALES :

La zone d'activités tertiaires et industrielles du Nord de Vézin le Coquet est en zone courante (c'est à dire qu'elle n'est concernée par aucun des zonages de la trame Noire), ainsi, sur celle-ci, ce sont les prescriptions relatives aux zones courantes, qui s'appliquent.

Tandis que la zone d'activités tertiaires et industrielles du Sud-Est de Vézin le Coquet est concernée par les différents zonages de la trame Noire, à savoir : d'une part les zones tampons (qui la concerne en majorité), les zones de Trame Noire en tant que telle, mais aussi, comme évoqué précédemment la zone en Trame Noire de vigilance Accrue.

Ainsi, ce seront, généralement sur cette zone, les prescriptions relatives aux zones Tampons et à la Trame Noire (qui sont identiques), qui s'appliquent. Néanmoins, sur les zones de Trame Noire de vigilance Accrue des prescriptions particulières s'appliqueront selon la configuration rencontrée nécessitant la réalisation d'une étude spécifique - et elles devront être considérées à l'échelle de l'ilôt ou de la voirie (pour des questions, évidentes, de cohérence dans la mise en œuvre de ces prescriptions). De plus, il sera nécessaire de gérer soigneusement les transitions avec les espaces naturels environnants qui devront être préservés de toute déperdition de lumière.

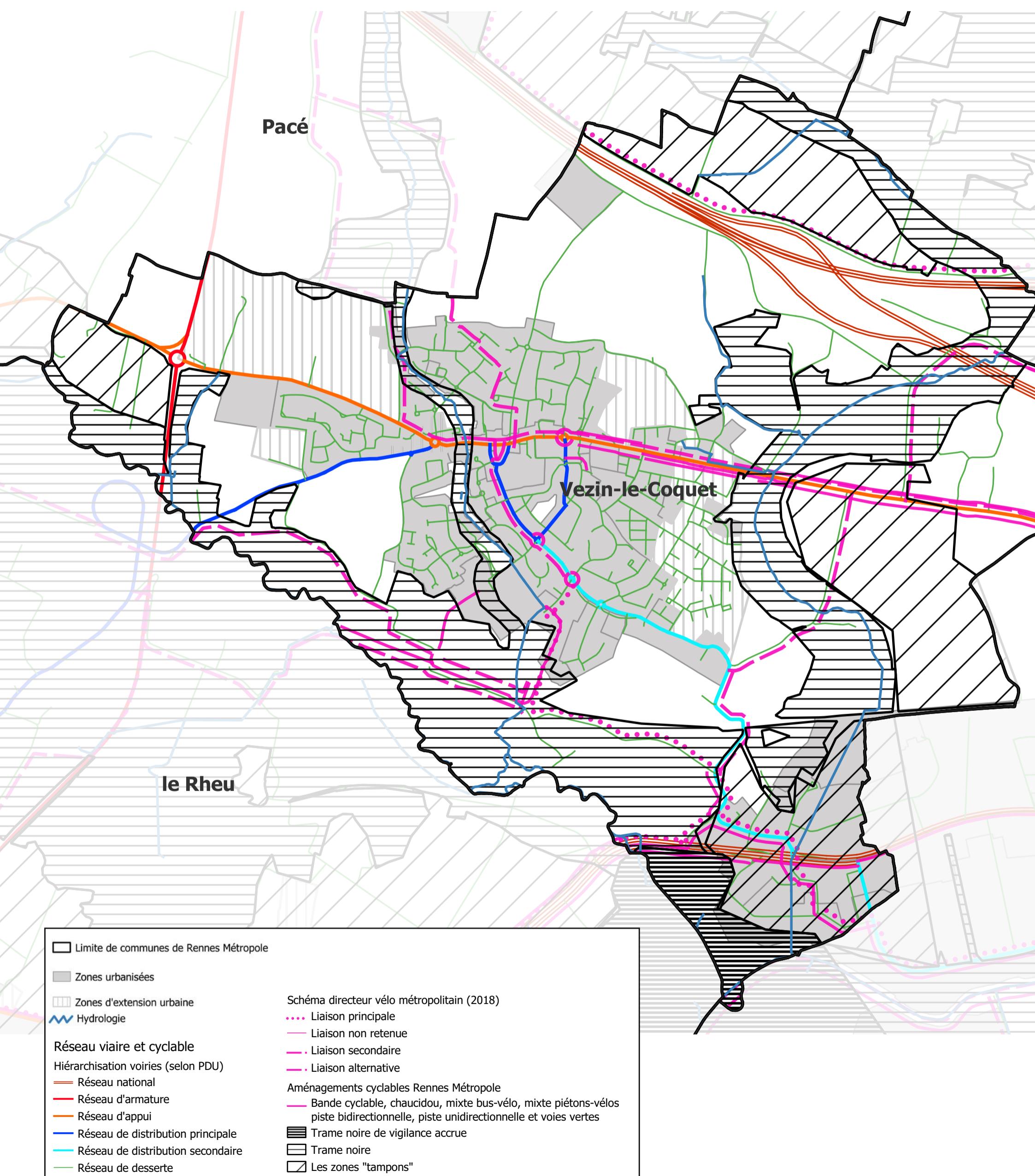
LES ESPACES VERTS / PARCS OUVERT LA NUIT ET ÉCLAIRÉS :

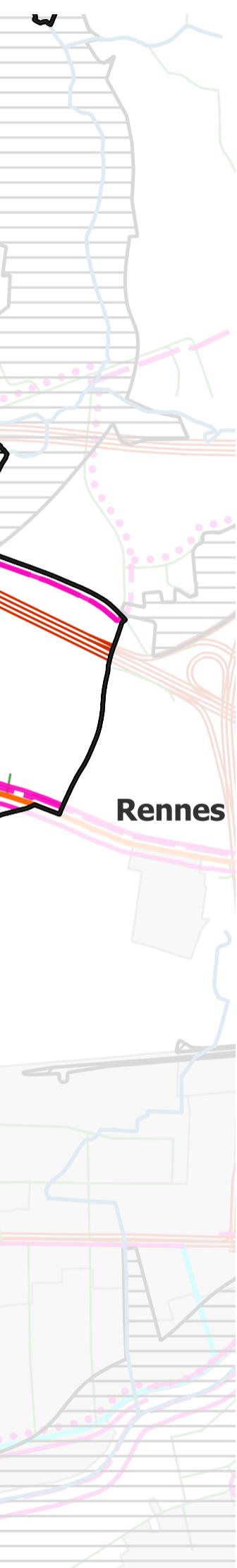
Les zones d'espaces verts et d'abords de rivière sont directement concernées par la Trame Noire, ainsi, si pour des questions d'usages (en particulier dans la zone urbanisée principale de Vézin-le-Coquet), elles devaient être éclairées, les prescriptions relatives aux zones de Trame Noire s'appliquent majoritairement. Il est à noter qu'idéalement ces zones ne devraient pas être éclairées.

LES ABORDS DE RIVIÈRE ET EAU :

À Vézin le Coquet, les abords de rivière (la Flume et les Parcs qui l'enserrent) sont directement concernées par les zones de Trame Noire, idéalement ces zones ne doivent pas être éclairées. Si elles devaient l'être, ce sont les prescriptions techniques relatives à l'éclairage en zone de Trame Noire pour les abords de rivière et d'eau, qui s'appliquent.

VÉZIN-LE-COQUET - TYPOLOGIES DE VOIRIES & TRAME NOIRE





LES TYPOLOGIES DE VOIRIES PRÉSENTES À VÉZIN-LE-COQUET ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y ATTACHENT

À Vézin le Coquet, on trouve quasiment toutes les typologies de voies et en particulier, deux portions de voies du réseau national au Sud et au Nord, ainsi que des voies du réseau d'armature et d'appui, des voies de distribution principale et secondaire, ainsi que des voies de dessertes, et des liaisons cycles. Ces voies sont toutes soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- celles dans la tâche urbaine qui est considérée comme l'agglomération (ci contre en gris)
- celles hors agglomération, qu'il s'agisse de voies du réseau national ou d'armature et d'appui, ou de voies de distribution principale ou de voies de dessertes.
- celles dans la Trame Noire et les zones tampons, ou à proximité immédiate de la Trame Noire de Vigilance accrue qui demanderont toutes une attention particulière et pour lesquelles des prescriptions spécifiques s'appliquent.

LES VOIRIES DU RÉSEAU NATIONAL ET D'ARMATURE

La Stratégie définie sur la Métropole Rennaise a été de ne pas éclairer les voies du Réseau National et les voies du Réseau d'Armature de Rennes Métropole lorsqu'elles sont en exploitation Rennes Métropole et si il n'y a pas de conflit d'usage avéré. Cela vaut pour les sections courantes comme les échangeurs des voies concernées et il en va de même dans ou hors de la zone agglomérée. Aussi, en zone "courante", comme dans les zonages de la Trame Noire à plus forte raison : ces voies ne sont pas destinées à être éclairées.

Au Nord, la N1012 et la N12 qu'elle rejoint, qui se trouvent hors zone agglomérée, ne sont pas éclairées.

Au Sud, en revanche la N24 traverse la zone urbanisée (secondaire) de part en part. Il s'y trouve de nombreux carrefours avec d'autres typologies de voies et des conflits d'usages potentiels. Comme cela est prévisible (et sur une bonne partie de la zone urbanisée traversée), l'éclairage existe (et il semble important de le maintenir). Cette zone étant en zone tampon, il conviendra d'y appliquer les prescriptions relatives à celle-ci. Il est à noter que la partie de cette voie la plus à l'Ouest, où elle se trouve en zone de Trame Noire de Vigilance Accrue, n'est pas équipée d'éclairage (ce qui de ce fait devrait être maintenu en l'état). D'autre part, la voie d'armature D288, au nord-ouest, qui se trouve hors zone urbanisée, n'est pas éclairée et n'est pas destinée à l'être.

LES VOIRIES DU RÉSEAU D'APPUI

À Vézin le Coquet, la voie du réseau d'appui, qui correspond à la D125, forme une liaison continue qui traverse le centre de la commune de part en part -à travers des espaces agro-naturels et la zone urbanisée (principale) - d'Est en Ouest.

Cette voie se trouve successivement en zone courante en zone tampon, en zone de Trame Noire, en zone courante en zone urbanisée puis en Trame Noire et à nouveau en zone courante, jusqu'à l'extrémité ouest de la commune de Vézin-le-Coquet. Ainsi, pour celle-ci, il s'agira de raisonner par sections.

Dans sa première section Est, lorsqu'elle croise les espaces naturels et l'habitat dispersé, en zone courante et en zone Tampon, elle n'est pas éclairée et doit le rester. À l'entrée de Vézin-le-Coquet (rue de Rennes), où elle se trouve en zone de Trame Noire (en lien avec le ruisseau de Pont Lagot), elle est éclairée (et l'installation d'éclairage est récente). Idéalement, ces installations devraient respecter les prescriptions de la Trame Noire (si on devait ré-intervenir sur ces installations) et ce (pour des questions de cohérence) jusqu'au rond-point d'entrée de ville (originel) à hauteur de la rue du haut Jussé et de la rue des Roses.

Ensuite ce sont les prescriptions relatives aux voies d'appui en zones courantes qui s'appliquent jusqu'à ce qu'elle devienne la rue de Montfort, ou, à nouveau, ce sont les prescriptions relatives aux zones de Trame Noire qui s'appliquent. Enfin, après le rond-point avec la rue du Rheu (et du Lion d'Or) ce sont à nouveau les prescriptions relatives aux voies d'appui en zones courantes qui s'appliquent jusqu'à son extrémité Ouest.

LES VOIRIES DE DISTRIBUTION PRINCIPALE

À Vézin le Coquet, les voies de distribution principale, sont généralement des sections de voies, présentes majoritairement (à une exception près, la D68/ rue du Rheu qui passe en lisière puis en dehors) en zone urbanisée et dans la zone urbanisée principale (pas de voirie principale dans la zone urbanisée secondaire). De plus, elles se trouvent toutes en zone courante. À l'exception de la la D68/ rue du Rheu qui, lorsqu'elle sort de la zone urbanisée, jouxte puis entre en zone de Trame Noire. Dans cette section, elle n'est pas éclairée et n'a pas vocation à l'être. Ainsi, ce sont les prescriptions relatives aux "zones courantes" qui s'appliquent sur cette typologie de voie, lorsqu'elles sont éclairées (en zone urbanisée).

LES VOIRIES DE DISTRIBUTION SECONDAIRE

Il y a quelques voies de distribution secondaire, à Vézin le Coquet, qui consistent en une succession de voiries, du prolongement de la rue des Violettes (après la rue des Cyclamens), qui traverse la zone urbanisée principale, puis des espaces agronaturels (via "le Petit Caradeuc") pour se prolonger jusqu'à la zone urbanisée secondaire (ZI au Sud-est de Vézin) où elle devient la rue de Montigné (qui rejoint la N24). Ces voies secondaires croisent à la fois différents types d'espaces et différents zonages de la Trame Noire. Dans la zone urbanisée principale, la rue des Violettes est en zone courante. Le "petit Caradeuc" croise des espaces agro-naturels et cette partie de voie, bien qu'elle traverse de l'habitat diffus, n'est pas éclairée (et n'est pas destinée à l'être), d'autant qu'avant de pénétrer la zone urbaine secondaire (ZI) elle jouxte une zone de Trame Noire. Ensuite, une fois dans la zone urbanisée secondaire, la rue de Montigné, est éclairée et se trouve en zone Tampon. Ainsi, deux types de prescriptions s'appliquent pour les voies secondaires éclairées de Vézin-le-Coquet : les prescriptions relatives aux zones courantes d'une part (rue des Violettes) et les prescriptions relatives aux zones Tampons (et de Trame Noire puisqu'elles sont identiques) d'autre part pour la rue de Montigné.

LES VOIRIES DE DESERTE

À Vézin le Coquet, la plupart des voies de desserte, dans la zone urbanisée "principale" se trouvent en zone courante. Tandis que, dans la zone urbanisée "secondaire" elles se trouvent en zone Tampon. En dehors de la zone urbanisée, elles peuvent se trouver soit en zone courante, soit en zone Tampon, soit en zone de Trame Noire , mais ne sont pas destinées à être éclairées. Ainsi, et selon les cas de figure rencontrés, ce sont soit les prescriptions relatives aux "zones courantes" qui s'appliquent (zone urbanisée principale) soit les prescriptions relatives aux zones Tampons ou zones de Trame Noire (pour la zone urbanisée "secondaire", c'est à dire la Zone Industrielle et Tertiaire au Sud-Est de la commune).

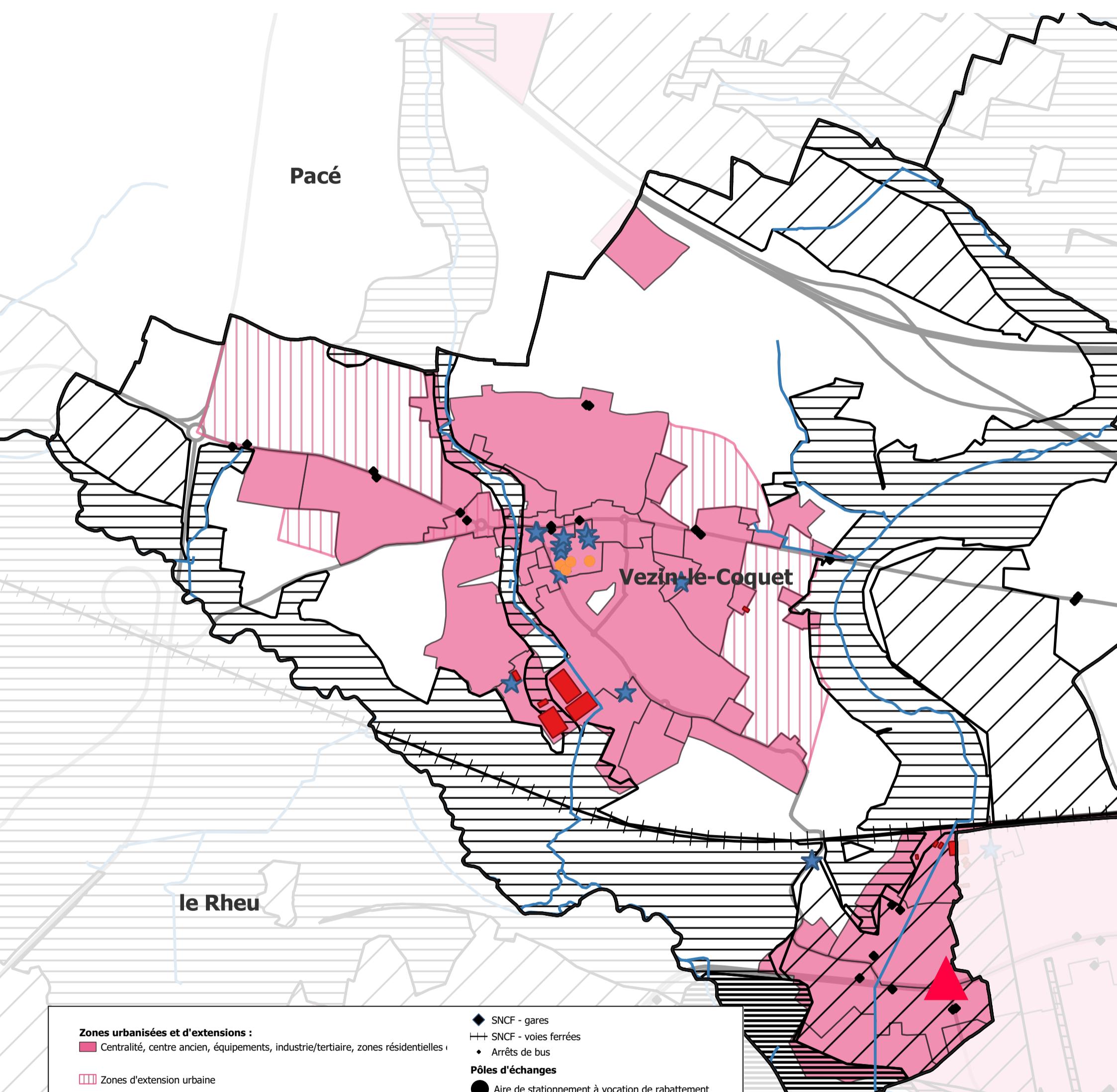
LES VOIES DOUCES

Seules les voies douces structurantes à échelle communale (ou intercommunale) de la Métropole Rennaise seront éclairées. Ainsi, la plupart des voies douces de la métropole ne seront pas destinées à être éclairées (si elles ne sont pas des liaisons douces structurantes) ou si un cheminement alternatif existe à proximité (par exemple une voirie qui, elle, est éclairée). Si elles le sont elles doivent respecter les prescriptions relatives aux voies douces et les zonages de la Trame Noire dans lequel elles se trouvent le cas échéant.

LES VOIES VÉLOS

Le Schéma Directeur Vélo métropolitain prévoit des itinéraires vélos pour partie existants et à développer. Ils seront éclairés en agglomération. En dehors de la zone agglomérée, des balisages lumineux peuvent être envisagés, voire de l'éclairage public qui pourra être apporté, au besoin, sur les zones de conflits (dans ce cas, il devra respecter les prescriptions du zonage de la Trame Noire dans lequel il se trouve).

VÉZIN-LE-COQUET - TYPOLOGIES DE SITES ET ÉQUIPEMENTS & TRAM



Zones urbanisées et d'extensions :
■ Centralité, centre ancien, équipements, industrie/tertiaire, zones résidentielles +

■■■ Zones d'extension urbaine

Voiries

— Réseau national, d'armature, d'appui, de distribution principale et secondaire et voies de desserte

■■■ Trame noire de vigilance accrue

■■■ Trame noire

■■■ Les zones "tampons"

■■■ Limites de communes de Rennes Métropole

■■■ Hydrologie

◆ SNCF - gares

■■■ SNCF - voies ferrées

• Arrêts de bus

Pôles d'échanges

● Aire de stationnement à vocation de rabattement

● Pôle d'échange de l'armature urbain à conforter

● Pôle d'échange de l'armature urbain à créer

▲ Pôle d'échange du Coeur de Métropole à conforter

▲ Pôle d'échange du Coeur de Métropole à créer

Equipements

● Etablissements scolaires (écoles, collèges, et lycées)

★ Equipements culturels

■■■ Equipements sportifs



LES TYPOLOGIES DE SITES PRÉSENTS À VÉZIN-LE-COQUET ET LES PRESCRIPTIONS QUI SONT PROPOSÉES :

Il y a, à Vézin le Coquet, différentes typologies de sites, pour lesquels des prescriptions sont formulées dans le cadre du SCAL et en particulier :

- Un certain nombre d'arrêts de bus, principalement situés dans les zones agglomérées (2 seulement hors zone agglomérées)
- Des établissements scolaires : L'École maternelle et élémentaire publique Éric Tabarly, et l'École maternelle et élémentaire privée Notre Dame.
- Des équipements sportifs, différentes salles et complexes sportifs (Salle Argoat, Armor, Brocéliande, Cornouaille, Émeraude et Trégor) et terrains de sport : Stade Ernest Lohyac, le terrain de basket, un skatepark, un boulodrome
- on trouve également un certain nombre d'équipements culturels en différents endroits sur la commune, une Médiathèque "le Tempo", la "MAC" Maison des Associations et de la Culture, une salle de fêtes et une salle polyvalente.

Pour chacune de ces typologies de sites (ou de leurs abords), des prescriptions spécifiques sont exposées dans le Tome 2 du SCAL. Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en zone Tampon, en zone de Trame Noire, (ou en zone de Trame Noire de vigilance accrue, cependant, les sites et équipements ne sont pas concernés par celle-ci) pour lesquelles des prescriptions spécifiques s'appliquent.

LES ARRÊTS DE BUS

Les arrêts de bus se trouvent principalement dans la zone urbanisée et sont en majorité en zone courante, pour ceux qui concernent la zone agglomérée principale de Vézin-le-Coquet. Seul un arrêt est concerné par la Trame Noire en entrée de ville à l'Est et deux la jouxtent à l'Ouest (le "Tertre" à l'Est et les arrêts "Haie de Terre" à l'Ouest). Ainsi, si ils bénéficient (pour des questions de sécurité des usagers) d'un éclairage spécifique, ce sont les prescriptions relatives aux arrêts de bus en zones courantes qui s'appliquent dans la plupart des cas (sur la zone agglomérée principale).

Pour les arrêts en entrée de la zone urbanisée (principale) de la commune (Arrêts Tertre & "Haie de Terre"), comme pour ceux de la zone agglomérée "secondaire" (Zone industrielle & tertiaire au Sud-Est de Vézin) ce sont les prescriptions relatives aux zones Tampons et aux zones de Trame Noire (qui sont identiques), qui s'appliquent.

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Ils se trouvent, pour leur part, tous concentrés dans la zone urbanisée "principale" et en zone courante, ainsi, ce sont les prescriptions relatives aux établissements scolaires en zones courantes qui s'appliquent.

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Ils se trouvent pour la plupart (comme précédemment pour les établissements scolaires) concentrés dans la zone urbanisée "principale" et concentrés au Sud de celle-ci. La plupart se trouvent en zone courante, pour ceux-ci, ce sont les prescriptions relatives aux équipements sportifs en zones courantes qui s'appliquent. Néanmoins, certains d'entre eux (Salle Argoat et Armor et un terrain de football) se trouvent en zone de Trame Noire. Ainsi, pour ceux-ci ce sont les prescriptions relatives aux équipements sportifs en zone de Trame Noire qui s'appliquent. Sachant qu'il faudra être particulièrement vigilant à l'orientation des flux lumineux - et à limiter les déperditions de lumière, notamment en périphérie des sites, ainsi qu'à la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage en extérieur, qui devra se limiter strictement aux temps d'utilisation de ces équipements.

Nota : la zone d'équipement au Sud-Est de Vézin-le-Coquet correspond au Centre Pénitentiaire pour hommes. Celui-ci n'est pas soumis à prescriptions dans le cadre du SCAL (ni de la Trame Noire).

LES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS,

Ils se trouvent en majorité en zone courante, en particulier pour tous ceux situés dans la zone urbanisée principale.

Cependant, l'un d'entre eux, le Prieuré Sainte Thérèse (Monastère Bénédictin et Maison de Retraite du Clergé), se trouve hors de la zone urbanisée et en périphérie de zone de Trame Noire et de zone Tampon. Si, pour une raison ou pour une autre, ses abords devaient être éclairés, il conviendrait qu'ils respectent les prescriptions relatives aux zones Tampons et aux zones de Trame Noire (qui sont identiques).

Pour tous les autres cas de figure à l'exception de celui-ci, ce sont les prescriptions relatives aux abords et aux zones d'équipements culturels en zones courantes qui s'appliquent.

Remarque : le "Pôle d'échange du cœur de Métropole", devra, une fois créé, respecter les prescriptions relatives aux PEM et leurs en Abords, en zones Tampons et zones de Trame Noire (qui sont identiques), qui s'appliqueront compte tenu du zonage dans lequel il va se trouver (en zone Tampon).

Données et sources

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022.

Dernière Modification (M n°1) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022, dernière Modification Simplifiée (MS n°2) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 18/11/2021, dernière Mise à Jour (MAJ n°6) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 06/04/2023.

- Synthèse des zonages PLUi de Rennes Métropole : Il s'agit d'une synthèse des zonages du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole au 31/12/2022. Elle est issue du PLUi opposable, en date du 31/12/2022, et saisie sur des outils SIG par Rennes Métropole.

